



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le vingt décembre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉ, Karine DAVID-DAVEAU, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Christelle MONTMERT, Didier Le METTÉ.

Pouvoirs :

Raoul MARTINS pouvoir à Patrick HARDOUIN (arrivée de Raoul MARTINS au moment des points informations Conseil Municipal)
BAUDU, Karine pouvoir à Yves MACE
Pascal DAUVILLIER pouvoir à Daniel DAUVILLIER
Virginie PARADINAS pouvoir à Patricia ALLIBE
Julia VAPPEREAU pouvoir à Jean-Louis RICHARD

Arrivée en cours de séance :

Alain COUROUX a pris part au vote à partir du point - avenue Flandres Dunkerque

Absente excusée :

Sonia KUGLER

Karine DAVID - DAVEAU a été désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

En préambule à la réunion de Conseil Municipal, Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, suite à la démission de trois conseillers municipaux, lors de la précédente réunion de Conseil Municipal, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres Monsieur Tony EYMOZ, Mme Christelle MONMERT, Monsieur Didier LE METTÉ. Il précise que le tableau du Conseil Municipal sera donc ainsi modifié.

Il précise aux trois nouveaux conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité de s'inscrire pour participer aux différentes commissions municipales. Il indique également aux autres membres du conseil municipal, qu'après plus d'un an de fonctionnement, c'est l'occasion également pour chacun de faire part de leur souhait d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions municipales.

Le listing des commissions municipales sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour que la modification de la composition des Commissions Municipales puisse être mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal dans les meilleurs délais.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, sollicite également l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec le prestataire SEGILOG.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à l'ajout de ce point supplémentaire.

1 - Points d'avancement projets et demandes de subventions inhérentes à ces projets

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, fait le point sur l'avancement des projets et sur les subventions dont pourraient bénéficier la Commune pour une partie de leurs financements.

Préambule

Deux appels à projets ont été initiés le 15 novembre 2021 pour une date limite de dépôt fixée au 15 janvier 2022. Ces appels à projets, l'un à l'initiative de l'Etat et le second à l'initiative au Conseil départemental du Loiret peuvent permettre d'obtenir des dotations et des subventions pour soutenir les investissements des projets locaux.

Chaque dossier nécessitera une délibération du Conseil municipal permettant d'autoriser le Maire à solliciter les fonds et à signer toute pièce afférente au dossier déposé.

Une règle commune, tous financements confondus, le reste à charge au maître d'ouvrage est au minimum de 20% du montant hors taxe de l'opération.

Appel à projets DETR/DSIL 2022 à l'initiative de l'Etat :

La dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est une dotation d'Etat inscrite au Code Général des Collectivités Territoriales (L2334-32 à L2334-39). Les crédits de la DETR sont attribués par le représentant de l'Etat dans le département sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, pour des de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est codifiée au L2334-42 du CGCT. Elle est destinée au soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La DSIL sert également à financer les opérations d'envergure pour lesquelles des projets sont inscrits dans un cadre de démarches contractuelles telles que les actions relevant du programme « Petites Villes de Demain ».

Pour 2022, les services de l'Etat et la commission des élus rattachée à ces dotations ont fait le choix de fonder les 2 dispositifs dans la limite des plafonds de 35% d'une enveloppe de 1 000 000€ HT soit 350 000€ maximum par dotation. Les dossiers seront déposés indistinctement sur la plateforme numérique démarches simplifiées.

Appel à projets à l'initiative du conseil départemental du Loiret :

Le département du Loiret a lancé un appel à projets d'intérêt communal 2022 au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du département en faveur des territoires.

Le volet 3 ter traite spécifiquement d'une aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération.

1 - 1 Réseau de chaleur

Monsieur Patrick HARDOUIN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le centre-ville de Neuville-aux-Bois est riche d'une densité d'équipements publics de proximité. Des centres administratifs bien entendu (mairie, annexe mairie, centre social, ...) mais aussi d'espaces de culture et de loisirs (bassin d'apprentissage, salle des fêtes, médiathèque, ...).

Ces équipements sont tous alimentés par des énergies fossiles face auxquelles la commune souhaite s'inscrire dans une démarche plus vertueuse et plus économique.

La chaufferie alimentera les bâtiments suivants :

Centre de loisirs, le bassin d'apprentissage fixe, la salle des fêtes, la halte-garderie, l'école maternelle, la Mairie, l'annexe de la Mairie, le centre social, la bibliothèque, le centre archéologique, le restaurant scolaire, l'école élémentaire 1, l'école élémentaire 2.

A la question d'un membre du Conseil Municipal, il est précisé que pour l'instant, ni les infrastructures sportives, ni le collège, ne seront reliés au réseau de chaleur, car ces sites sont trop éloignés de l'installation prévue. Si à l'avenir, il était décidé de raccorder ces sites à un réseau de chaleur, il faudrait procéder à l'installation d'un autre réseau.

La commune a missionné le bureau d'études techniques CEBI45 pour réaliser la programmation et la maîtrise d'œuvre du projet qui prend forme. L'avant-projet sommaire a été remis en novembre dernier pour une estimation 1 132 800 € HT de travaux. A ce stade, les coûts réels ne sont pas arrêtés.

L'ADEME sera l'un des partenaires financiers majeurs du projet (taux de subvention à 45%) complété par le fonds européen de développement régional (FEDER - taux de subvention de 15%), cette action est inscrite au Plan de Relance, au CRTE et à la convention petites villes de demain pour une subvention sollicitée à hauteur de 574 597.80 €.

Dans le cadre de l'appel à projet en cours DETR/DSIL 2022, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention au taux le plus favorable pour compléter le plan de financement et autoriser le Maire à mener toutes les démarches afférentes.

Monsieur Eric AUBAILLY signale que pour bénéficier des financements FEDER, la commune devra avoir réceptionné les travaux avant fin juin 2023 d'où l'urgence à statuer sur le lancement de ce projet. Il précise également que les montants indiqués au plan de financement prévisionnel sont des montants estimatifs car les appels d'offres n'ont pas été lancés.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise également que les montants pourraient être revus à la hausse en raison de la hausse des coûts des matières premières.

La commune sollicite une subvention DETR / DSIL de 255 376.80 € :

Le plan de financement prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	1 132 800.00 €	CotEnR fonds Ademe	574 597.80 €	45.00%
Maîtrise d'oeuvre	45 400.00 €	FEDER	191 532.60 €	15.00%
Frais de contrôle	37 880.00 €	DETR / DSIL	255 376.80 €	20.00%
Révisions de prix et imprévus	60 804.00 €	Autofinancement	255 376.80 €	20.00%
TOTAL	1 276 884.00 €	TOTAL	1 276 884.00 €	100.00%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire,
- Autorisent Monsieur Le Maire à solliciter une demande une subvention DETR/DSIL,
- Autorisent Monsieur Le Maire à solliciter une demande une subvention de 255 376.80€ auprès de l'Etat, correspondant à 20% du montant du projet,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

1 - 2 Sécurisation des armoires de commande d'éclairage public

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation de son éclairage public, la commune de Neuville-aux-Bois a fait appel au bureau d'études INERGIE adapt qui a remis en novembre 2021 son audit.

Il précise aux membres du Conseil Municipal qu'aujourd'hui les dépenses d'énergies liées à l'éclairage public s'élèvent à 32 000 € contre une dépense estimée à 5 000 € lorsque l'ensemble de l'éclairage public sera équipé en LED.

Cet audit fait apparaître que 89% des armoires de commande (soit 40 sur 45) présentent des non-conformités pouvant mettre en jeu la sécurité des installations mais aussi et surtout des biens et des personnes.

En amont de la rénovation des luminaires, dont la programmation est planifiée à partir de 2023, la commune souhaite sécuriser les armoires de commande.

Dans le cadre de l'appel à projet en cours DETR/DSIL 2022, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention au taux le plus favorable et autoriser le Maire à mener toutes les démarches afférentes.

La commune sollicite une subvention DETR/DSIL pour un montant de 23 327.50 € au taux de 35%.

Le plan de financement prévisionnel, au stade de l'audit, est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	66 650.00 €	DETR/DSIL	23 327.50 €	35%
		Autofinancement	43 322.50 €	65%
TOTAL	66 650.00 €	TOTAL	66 650.00 €	100%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel pour un montant de 66 650.00 € HT,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 23 327.50 € correspondant à 35%,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

1 - 3 Accessibilité des bâtiments publics de type ERP

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consolidé et ancré la politique d'accessibilité.

La loi avait imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1er janvier 2015. Malgré les travaux réalisés et la dynamique enclenchée, force est de reconnaître que ce rendez-vous n'a pas été honoré.

Pour renforcer la dynamique, le gouvernement a complété les dispositions législatives et réglementaires par une ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Comme tous propriétaires ou gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), la ville de Neuville-aux-Bois a élaboré son Ad'AP qui a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet 2015.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux ADAP qui ont débuté en 2015 devaient être réalisés sur 6 ans. La Commune a obtenu une dérogation pour le report de la dernière tranche de travaux d'une année.

Un avenant est intervenu en 11 juillet 2016 pour prolonger jusqu'en 2021 la mise en accessibilité des ERP. Face aux difficultés techniques d'un tel programme, Neuville-aux-Bois a obtenu une dérogation exceptionnelle pour prolonger jusqu'en 2022 son Ad'AP.

Les 4 ERP suivants, nécessitent d'être mis en conformité en 2022 pour clore l'opération de mise en accessibilité des établissements recevant du public et se conformer à la loi :

- Bibliothèque
- Centre d'archéologie
- Gymnase Pierre Perche
- Salle de tennis de table.

Pour ces 4 équipements, la ville de Neuville-aux-Bois a fait appel en 2020 à un maître d'œuvre chargé d'établir la faisabilité de la mise en accessibilité et chiffrer les travaux nécessaires. Son diagnostic a été remis le 21 décembre 2020 pour un montant total de travaux de 130 680,00€ HT.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que c'est une volonté de tous, de se conformer aux préconisations pour permettre l'accessibilité à tous les bâtiments publics aux personnes souffrant de handicap et quel que soit le handicap.

Monsieur Yves MACE informe les membres du Conseil Municipal de la découverte d'amiante dans les cloisons du Gymnase Pierre PERCHE et à l'interrogation de Monsieur Didier LE METTÉ, il précise que le surcoût éventuel lié au traitement de l'amiante n'est pas encore connu. Son estimation est en cours.

Compte tenu de l'évolution des coûts des matériaux depuis ce chiffrage et des prestations de coordination en matière de sécurité et de prévention de la santé, le plan de financement prévisionnel est amendé.

Cette action est inscrite hors cadre financier conventionné mais répond toutefois à la rubrique 2 de l'article L2334-42 du CGCT relatif à la destination de la DSIL.

Dans le cadre des appels à projet en cours, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter des subventions aux taux les plus favorables et autoriser le Maire à mener toutes les démarches afférentes :

- ✓ Au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2022 auprès de l'Etat
- ✓ Au titre de l'appel à projet du Conseil départemental et de son volet 3

Pour ce second partenaire financier potentiel, l'action sera inscrite en priorité 2 des projets soumis par la commune de Neuville-aux-Bois à l'appel à projets du conseil départemental.

La commune sollicite une subvention DETR/DSIL de 54 885.60 € et du Conseil Départemental au taux le plus favorable.

Le plan de financement prévisionnel, au stade du projet hors désamiantage, est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	130 680.00 €	DETR/DSIL	54 885.60 €	35.00%
Frais MOE et frais de contrôle	13 068.00 €	Conseil Départemental	31 363.20 €	20.00%
Révisions de prix et imprévus	13 068.00 €	Autofinancement	70 567.20 €	45.00%
TOTAL	156 816.00 €	TOTAL	156 816.00 €	100.00%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel pour un montant de 156 816.00 € HT,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL de 54 885.60 €, soit un taux de 35% des travaux estimés, hors désamiantage,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention du Conseil Départemental au taux le plus favorable,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

1 - 4 Aménagement de sécurité Avenue Flandres - Dunkerque

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'avenue Flandres Dunkerque est une voie départementale (RD205) qui accueille à Neuville-aux-Bois 2 arrêts bus à proximité du cimetière. Il précise que les dossiers de demande de subvention pour ce type de projet doivent être envoyés avant le 15/12/2021 et que c'est pour ce motif que ce dossier leur est présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Patrick ALBERT, adjoint au Maire à la Sécurité et au Développement Durable qui a travaillé sur ce projet d'aménagement.

Monsieur Patrick ALBERT, informe les membres du Conseil Municipal que les arrêts bus situés sur l'Avenue Flandres Dunkerque ne répondent plus aux normes et la zone fréquentée mérite d'être sécurisée.

En l'état, les objectifs attendus de cette opération reposent sur :

- ✓ Mise en conformité arrêt de bus (passage piéton à l'arrière / accès PRM)
- ✓ Sécurisation zone (étudiants Orléanais / salariés venant sur zone d'activités)
- ✓ Réduire la vitesse d'entrée de la rue Pierre LEBRUN
- ✓ Sécuriser la traversée de la voie verte du mail Nord et le passage piéton
- ✓ Sécuriser la connexion de la voie douce de la rue du temple avec celle du mail Nord

Le conseil départemental par l'intermédiaire de Cap Loiret a travaillé à l'estimation budgétaire du projet actuellement estimé à 87 500 € HT comprenant :

- Déplacement des 2 arrêts bus et mise aux normes PMR.

- Un îlot central est construit en lieu et place du marquage du zébra plus un en protection du passage piéton au niveau de la courbe.
- Le déplacement de tout le mobilier
 - Afin de répondre à la réglementation des arrêts de bus une place de stationnement PMR et un abri de vélos avec un accès direct aux arrêts de bus sont prévus.
- Un îlot d'entrée de la rue Pierre Lebrun est inclus dans l'estimation.

Ces aménagements pourraient entrer dans le volet 3 ter « Travaux de sécurité sur route départementale en agglomération » co-financés par le Conseil Départemental dont l'appel à projet est en cours.

Elle sera à ce titre inscrite en priorité 1 des projets soumis par la commune de Neuville-aux-Bois à l'appel à projets du conseil départemental.

Monsieur Patrick ALBERT précise également que le Conseil Départemental a pour projet la réfection de la rue de Montfort jusqu'à la rue de Chilleurs (incluant la partie jusqu'à l'avenue Flandres Dunkerque). Il informe également les membres du Conseil Municipal que le pré-projet d'aménagement de l'Avenue Flandres Dunkerque sera retravaillé en Commission.

A l'interrogation de Monsieur LE METTÉ, Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe que ces travaux entrent dans le cadre d'aménagements de sécurité. Il prend exemple sur la réalisation des travaux de la rue de la Guinguette et précise que la réfection de la bande de roulement relève de la compétence de la CCF et le reste des aménagements, trottoirs y compris, relèvent de la compétence de la Commune.

Monsieur Daniel DAUVILLIER souligne que le fond de forme de la voirie relève également de la compétence de la Commune.

Monsieur Patrick ALBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Avenue Flandres Dunkerque est une voirie départementale.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention du conseil départemental au taux le plus favorable pour l'année 2022 au titre du volet 3 de l'appel à projet.

La délibération autorisera le Maire à mener toutes les démarches afférentes.

La commune sollicite une subvention auprès du Département au taux le plus favorable.

Le plan de financement prévisionnel, au stade du programme, est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	87 500.00 €	Conseil Départemental - volet 3	43 750.00 €	50%
		Autofinancement	43 750.00 €	50%
TOTAL	87 500.00 €	TOTAL	87 500.00 €	100%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel pour un montant de 87 500.00 € HT,

- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental au taux le plus favorable,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2 - Dépenses d'investissement 2022 (Autorisation de l'assemblée délibérante)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. [...]

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèverait pour 2022 :

⇒ **Pour la Commune à :**

BP 2021	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25%)
	2 098 352.24 €	261 700.18 €	1 836 652.06 €	459 163.02 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les montants maximums d'autorisation de dépenses pour 2022 tels qu'indiqués ci-dessus.

3 - Approbation projet de procès-verbal de mise à disposition des biens « eaux pluviales » CCF/Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements de l'intercommunalité,

Considérant qu'avec le transfert de compétence « Assainissement », la Communauté de Communes de la Forêt dispose de la compétence « Eaux Pluviales »,

Considérant que le transfert de charge n'avait pas été calculé et que de ce fait, la CCF n'exerçait pas cette compétence jusqu'à maintenant dans les faits,

Considérant que le rapport de la CLET de Mars 2020, a été approuvé par la majorité qualifiée des Communes et transmis au Conseil Communautaire de la CCF, le transfert de charge peut donc s'appliquer en 2021 (la CCF exerçant effectivement la compétence « Eaux Pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2021.

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale entre la commune de Neuville-aux-Bois vers la CCF,

Pour finaliser cette mise à disposition des biens « Eaux Pluviales » CCF / Commune de Neuville-aux-Bois, Monsieur Patrick HARDOUIN sollicite les membres du Conseil Municipal, afin :

- D'approuver le procès-verbal de mise à de mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale entre la Commune de Neuville-aux-Bois et la Communauté de Communes de la Forêt
- Et de l'autoriser à le signer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le procès-verbal de mise à de mise à disposition des biens liés à l'eau pluviale entre la Commune de Neuville-aux-Bois et la Communauté de Communes de la Forêt et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

4 - Convention de constitution d'un groupement de commande pour l'achat ou la location et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes - Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS / CCF

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux finances pour la présentation de ce point.

Monsieur Eric AUBAILLY, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation faite aux Communes d'équiper leurs ERP en défibrillateurs.

Un groupement de commande régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 et du code de la commande publique est constitué avec la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) et les autres communes membres de la CCF, pour l'achat ou la location et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes. Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'à terme, la Commune réalisera d'autres achats par le biais groupement de commande.

Il détaille aux membres du Conseil Municipal l'objet de la convention et les modalités de fonctionnement du groupement de commande :

Article 1 - Objet :

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé de fournir ou de louer et d'assurer la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes.

Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise pour les collectivités la réalisation d'économie d'échelle.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'une procédure adaptée définie à L2123-1 du code de la commande publique.

Article 2 - Fonctionnement :

2.1 Désignation et rôle du coordonnateur :

La CCF est coordonnateur du groupement. A ce titre, la personne responsable du marché de la CCF, le Président, sera chargé :

- ✓ De procéder au recueil des besoins préalables à la mise en concurrence,
- ✓ De procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- ✓ De la signature et de la notification du marché au titulaire sur la base de la totalité des équipements et des bâtiments,
- ✓ De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

2.2 Engagement pris par les autres adhérents :

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage, pour ce qui la concerne :

- ✓ A communiquer au coordonnateur la fiche de renseignement relative aux équipements et aux bâtiments,
- ✓ A assurer la bonne exécution du marché.

2.3 Constitution de la commission d'examen des offres :

La commission d'examen des offres chargée de choisir le cocontractant est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement et présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 3 - Dispositions financières :

La mission de la CCF comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 5 - Modification de l'acte constitutif :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La notification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion de la commune de Neuville-aux-Bois au groupement de commandes qui a pour objet de permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé de fournir ou de louer et d'assurer la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes.
- Approuvent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

- Désignent Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, en qualité de membre de la commission et l'autorisent Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

5 - Convention de déneigement Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS/BOUGY-LEZ-NEUVILLE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Yves MACE, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour la présentation de ce point.

Monsieur Yves MACE informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie de Bougy-lez-Neuville souhaiterait bénéficier des moyens de la commune de Neuville aux Bois pour procéder aux opérations de déneigement des voiries communales car l'agriculteur qui assurait le déneigement est parti à la retraite.

Il précise que cela concerne la Route du Bignon (la grande ligne droite dépend de l'AFR). Il n'y aura pas d'intervention des services municipaux sur la partie de voirie départementale.

Monsieur Daniel DAUVILLIER précise que la partie de voirie qui sera déneigée est la partie qui part de Ste Anne vers le Rocher.

Vu la nécessité de permettre un accès sécurisé de la circulation des véhicules, sur la Commune de Bougy-lez-Neuville durant la période hivernale, les services techniques municipaux de la Commune de Neuville-aux-Bois procéderaient aux opérations de déneigement avec leur matériel adapté.

Il est précisé que les opérations de déneigement sur la Commune de Bougy-lez-Neuville ne pourront intervenir qu'après le traitement des voies prioritaires de la Commune de Neuville-aux-Bois.

Les conditions de réalisation de ces opérations de déneigement doivent être définies dans le cadre d'une convention entre les deux communes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la convention de déneigement entre la convention de déneigement entre la Commune de Neuville-aux-Bois et la Commune de Bougy-Lez-Neuville
- Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

6 - Renouvellement de convention tripartite Département/Collège de NEUVILLE-AUX-BOIS/Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS - Utilisation des installations sportives 2022 - 2025

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la Délibération N°E05 du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'avis du Conseil D'administration du Collège Léon DELAGRANGE de Neuville-aux-Bois,

Considérant que la précédente convention relative à l'utilisation des installations sportives conclue avec le Département et le Collège de Neuville-aux-Bois arrivera à son terme au 31/12/2021,

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, le renouvellement de la convention pour la période 2022 - 2025, selon les mêmes termes que la précédente convention.

Cette convention a pour objet de définir les équipements sportifs que la Commune de Neuville-aux-Bois accepte de mettre à disposition du Collège Léon DELAGRANGE pour y assurer de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les conditions définies par les programmes scolaires.

En contrepartie de cette mise à disposition d'installations sportives, le Département s'engage à verser à la Commune de Neuville-aux-Bois, une contribution qui sera actualisée annuellement avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4^{ème} trimestre de chaque année civile). La 1^{ère} actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Le montant de la contribution est calculé selon le nombre d'heures réelles d'utilisation.

A la remarque de Monsieur Jean-Louis RICHARD, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'effectivement les taux de remboursement sont fixés par le Conseil Départemental du Loiret.

Et comme le souligne Monsieur Didier LE METTÉ, Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que la Commune ne peut pas faire autrement que de mettre à disposition ses infrastructures sportives pour le Collège car il ne dispose pas de gymnase.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Département / Collège de Neuville-aux-Bois / Commune de Neuville-aux-Bois qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

7 - Convention de partenariat « Bourse aux permis » avec l'auto-école - Avenant à l'article numéro 3

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20.52 du 14 septembre 2020, la reconduction du dispositif « Bourse au permis Jeunes », permis de conduire de catégorie B pour les jeunes de 16 à 25 ans, approuvé sous le précédent mandat du Conseil Municipal par délibération n°14-113 du 16/10/2014, a été approuvée.

Pour rappel, tous les jeunes neuvillois qui ont un projet professionnel et qui montrent une vraie motivation pour accomplir un travail d'intérêt général (en général 8 heures), peuvent prétendre au dispositif. Le montant de la bourse est calculé selon le quotient familial et ne peut pas être cumulé avec une autre aide publique (permis à 1€...). La bourse est versée directement aux autos écoles partenaires.

Cette bourse peut être de 200 € ou 400 € selon les revenus de la famille.

Cependant, considérant les problèmes récurrents rencontrés avec certains jeunes qui tardent à accomplir le travail d'intérêt général alors que la Commune a déjà versé la participation financière de 50 % à l'auto-école partenaire,

Après avis favorable de la Commission des Affaires Familiales et Sociales du 10/11/2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de modifier la convention de partenariat avec l'Auto-Ecole en son article 3, afin que la Commune verse directement à l'auto-école la participation de 50 %, suite à la réussite à l'examen du code de la route et l'accomplissement de l'activité d'intérêt général par le bénéficiaire. Les 50 % restants seront versés lors de la réussite à l'épreuve pratique.

A la question de Monsieur Didier LE METTÉ, Madame Marie-Noëlle MARTIN précise que les huit heures d'intérêt général que doivent accomplir les jeunes peuvent être effectuées soit auprès d'associations neuvilleuses soit au sein des services municipaux. Il s'agit de petites tâches qui ne demandent pas de compétences particulières. Elle rassure également Monsieur Didier LE METTE en lui indiquant que les jeunes ne ressentent absolument pas ces heures d'intérêt général comme « une punition ».

Monsieur Tony EYMOZ estime que c'est même plutôt valorisant pour les jeunes.

Monsieur Eric AUBAILLY rappelle qu'en contrepartie, l'aide de la commune est de 200 à 400 € selon le quotient familial, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne que le terme « d'heures d'intérêt général » a une autre connotation habituellement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification de l'article 3 de la convention de partenariat avec l'auto-école,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'auto-école tenant compte de la modification de l'article 3.

8 - Ouverture dominicales 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ».

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Le Conseil Communautaire de la CCF a émis un avis favorable lors de sa dernière réunion.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent les ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Pour le commerce de détail alimentaire : les 29/05 ; 28/08 ; 04/12 ; 27/11 ; 04/12 ; 11/12 ; 18/12.
 - Pour la vente de produits artisanaux : les 27/03 ; 03/04 ; 10/04 ; 04/12 ; 11/12 ; 18/12.

A la question de Monsieur Didier LE METTÉ, Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe que ce sont les demandeurs qui indiquent les dates qu'ils souhaitent pour leurs futures ouvertures dominicales.

9 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE SEGILOG

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de service SEGILOG arrive à échéance. Il propose le renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans comprenant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels existants et de nouveaux et l'obligation de maintenance et de formation de ces logiciels pour les coûts suivants :

A l'interrogation de Monsieur Didier LE METTÉ Monsieur Patrick HARDOUIN précise aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit des logiciels métiers, spécifiques aux Collectivités Territoriales, indispensable pour le fonctionnement des services municipaux.

- ✓ Pour un total de 23 139.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :
 - Pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2022 soit 7 551.00 € HT
 - Pour la période du 01/12/2022 au 30/11/2023 soit 7 713.00 € HT
 - Pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024 soit 7 875.00 € HT

- ✓ Pour un total de 2 571.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :
 - Pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2022 soit 839.00 € HT
 - Pour la période du 01/12/2022 au 30/11/2023 soit 857.00 € HT
 - Pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024 soit 875.00 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le renouvellement le contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de service SEGILOG pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur Maire à signer le contrat.

10 - DIVERS

Informations Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDITS N°3

Mouvements crédits nécessaire suite création nouveau site internet

SIRET : 21450224700015	COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS	Exercice 2021
------------------------	------------------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N°3

Patrick HARDOUIN, le maire, rend compte de sa décision.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objet : VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Complément de crédit pour site internet :

Dépenses		
Article	Chapitre	Montant
020 Dépenses imprévues	020 Dépenses imprévues	-6 000,00
2051 Concessions et droits similaires	20 Immobilisation incorporelles	6 000,00
Total dépenses		0,00

A Neuville-aux-Bois, le 09/12/2021

Le 1^{er} ADJOINT,

Eric AUBAILLY

VIREMENT DE CREDITS N°4

Dépense obligatoire dans le cadre de pouvoirs de Police du Maire - Remise en état d'un logement insalubre à la demande de l'ARS en raison de la défaillance du locataire. Un titre de recettes a été émis à l'encontre du locataire pour le remboursement de la dépense engagée par la Commune.

SIRET : 21450224700015	COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS	Exercice 2021
------------------------	------------------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N°4

Patrick HARDOUIN, le maire, rend compte de sa décision.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objet : VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Procédure d'office de remise en état du logement d'un Neuvillois suite à la demande de l'ARS :

Dépenses		
Article	Chapitre	Montant
022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	-2 469,12
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67 Charges exceptionnelles	2 469,12
Total dépenses		0,00

A Neuville-aux-Bois, le 13/12/2021

Le MAIRE,

Patrick HARDOUIN



Opposition au transfert du PLU vers la CCF - copie courrier de Mme La Préfète du 07/12/2021 à la CCF

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal du courrier en date du 07/12/2021 adressé à Monsieur le Président de la CCF par Mme La Préfète l'informant de l'opposition au transfert du PLU des communes membres vers la CCF en raison d'une minorité de blocage.

Pour information, l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres (soit 3 communes) représentant 20 % de la population intercommunale (3 469 habitants). Pour rappel, la CCF compte 10 communes pour une population totale de 17 347 habitants.

3 communes membres, représentant 4 598 habitants ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne qu'il n'est pas concevable de travailler sans réfléchir au développement à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil Communautaire de la CCF avait voté favorablement et majoritairement pour le PLUi.

INSEE - résultat dernier recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022, la population légale totale passe à 5 024 habitants soit + 90 habitants par rapport à la population légale comptabilisée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, évolution des données recensement INSEE de la population légale :

Population légale au 1 ^{er} janvier 2021 (Nbre d'habitants)	Evolution (Nbre d'habitants)	Population légale au 1 ^{er} janvier 2022 (Nbre d'habitants)	Evolution (Nbre d'habitants)
4 934	+ 393	5 024	+ 90

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que cette hausse de strate démographique aura une incidence sur le prochain mandat municipal. Il faudra élire 29 conseillers municipaux.

Il précise également l'obligation faite aux communes de + de 5 000 habitants de disposer d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. C'est une réflexion qui sera menée au niveau du Conseil Communautaire.

A la question de Jean-Louis RICHARD, il lui est précisé que les chiffres annoncés incluent la population comptée à part.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne l'attractivité de la Commune de Neuville-aux-Bois et notamment compte tenu du prix des terrains à bâtir et des infrastructures mises à disposition des administrés. Il rappelle son souhait de la maîtrise du développement, le curseur étant la capacité d'accueil des écoles et des infrastructures communales.

L'effectif de l'école élémentaire est stable. Les classes de CP / CE1 sont limitées à 24 élèves par classe. Il informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture d'une 13^{ème} classe est d'ores et déjà actée.

En revanche, pour ce qui concerne l'école Maternelle, l'effectif est en légère baisse. Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle les projets de lotissements en cours de réalisation et à venir. Il y a une forte sollicitation des aménageurs.

Aux interrogations de plusieurs élus, Monsieur Patrick HARDOUIN souligne qu'il revient aux élus municipaux et communautaires de convaincre leurs collègues de l'intérêt de la mise en place d'un PLUi.

Il tient à souligner le travail de fond des agents de la DDT qui ont organisés plusieurs réunions destinées aux élus afin d'expliquer que cette démarche de PLUi n'avait en plus aucun coût pour chacune des communes.

Il rappelle également les contraintes du SCOT qui impactent directement le développement des petites communes comme VILLEREAU, BOUGY-LEZ-NEUVILLE, MONTIGNY (10 constructions / 20 ans).

Alors que par exemple, si PLUi, la Commune de Bougy-lez-Neuville aurait pu céder ses droits à Villereau.

Monsieur HARDOUIN Patrick est convaincu que les communes qui ont exercé leur minorité de blocage reviendront sur leurs décisions.

PROCHAINE CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 A NEUVILLE-AUX-BOIS

Madame Marie-Noëlle MARTIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que grâce à l'organisation de centre de vaccination éphémères à Neuville-aux-Bois se sont + de 2 000 personnes qui ont pu bénéficier d'une vaccination contre la COVID 19.

Elle les informe que la protection civile assurera à Neuville-aux-Bois deux semaines de vaccinations contre la COVID 19 :

- Du 10 au 13/01/2021 inclus (285 rendez-vous sont d'ores et déjà ouverts sur DOCTOLIB, information de ce jour 20/12/2021)

N.B.: seront prioritaires, les personnes qui auront pris un rendez-vous via DOCTOLIB. Les personnes qui présenteront spontanément ne bénéficieront d'une vaccination que si un rendez-vous n'a pas été honoré par un patient.

- Du 28/02 au 03/03/2021 inclus.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que la Commune de Neuville-aux-Bois met à disposition gracieusement la salle des fêtes pour l'organisation de ces centres éphémères de vaccination. Des élus bénévoles assurent également les permanences pour recevoir les patients et délivrer les attestations de vaccinations.

Monsieur Tony EYMOZ précise qu'actuellement il y aurait 184 000 faux PASS SANITAIRE en circulation.

PRESENTATION AUX ELUS DE Monsieur Frédéric VALLET, Directeur Général

Monsieur Patrick HARDOUIN présente aux élus, Frédéric VALLET, recruté au 1^{er} décembre 2021 pour assurer les fonctions de Directeur Général. Il leur rappelle que la création d'un poste d'attaché principal, catégorie A, a été soumise à l'avis de la précédente réunion du Conseil Municipal qui l'a approuvé.

Monsieur Frédéric VALLET fait part aux élus de son parcours professionnel et des motivations qui l'ont conduit à postuler pour le poste de Directeur Général à Neuville-aux-Bois.

**Rappel sur le recrutement de Ludovic BERNICOT, en qualité de Chef de projet
« Petites Villes de Demain »**

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle également que Ludovic BERNICOT, arrivé au 1^{er} octobre 2021, a été recruté, en qualité de chef de projet, pour piloter et conduire les projets dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ». Il souligne également que Ludovic BERNICOT, dispose d'une parfaite connaissance des différents services de l'Etat. Il rappelle que son poste est financé par l'ANAH et la Banque des Territoires et est partagé à 50 % Commune et 50 % CCF.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que l'absence de la DGS depuis de nombreux mois a engendré une surcharge de travail importante pour Marie MEDEIROS et qu'il n'était plus possible de laisser perdurer cette situation. Il a donc été pris la décision de recruter un Directeur Général.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21 H 55.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN.